

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Conformément à l'arrêté municipal du 18/04/2024, portant réglementation du démarchage à domicile, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de mairie de la commune d'Art sur Meurthe 8 jours avant de commencer la prospection.

Ce document est à déposer au secrétariat de Mairie ou par courriel à l'adresse [secretariat@mairie-art-sur-meurthe.fr](mailto:secretariat@mairie-art-sur-meurthe.fr) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un extrait k-bis de la société ou entreprise individuelle
- Les cartes professionnelles des agents exerçants
- Une pièce d'identité des agents exerçants

**La présente autorisation n'autorise en cas le mandataire à se déclarer accréditer par la commune pour démarcher les particuliers.**

Déclarant		
Dénomination sociale		
N° SIRET		
Adresse		
Nom, Prénom		
Téléphone	Fixe	Portable
Démarchage		
Objet		
Période	Du :	Au : (inclus)
Démarcheurs		
1	Nom, Prénom	
	N° Immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
2	Nom, Prénom	
	N° Immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
3	Nom, Prénom	
	N° Immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
4	Nom, Prénom	
	N° Immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	